



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-cinq avril deux mil vingt deux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFELS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Remi VITREY (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER), Adjoint.
Mme Ghislaine POSTANSQUE (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) - M. Hervé RENARD (donne pouvoir à Mme Claude LEFELS) - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2022/028 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENT « BAS DE TORTEREAU »

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1,41 €		53 544,09 €
Opérations de l'exercice	1 403 416,63 €	1 403 415,91 €	1 399 935,91 €	1 396 455,91 €
TOTAUX	1 403 416,63 €	1 403 417,32 €	1 399 935,91 €	1 450 000,00 €
Résultat de clôture		0,69 €		50 064,09 €

2) Considérant l'excédent d'investissement de 50 064,09 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 - Excédent d'investissement reporté,

3) Considérant l'excédent de fonctionnement de 0,69 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2022/029 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « LOTISSEMENT VANARET »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés				174 400,00 €
Opérations de l'exercice	698 315,17 €	1 426 063,35 €	356 437,33 €	666 277,84 €
TOTAUX	698 315,17 €	1 426 063,35 €	356 437,33 €	840 677,84 €
Résultat de clôture		727 748,18 €		484 240,51 €

2) Considérant l'excédent d'investissement de 484 240,51 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 - Excédent d'investissement reporté,

3) Considérant l'excédent de fonctionnement de 727 748,18 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2022/030 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		106 359,71 €		31 841,02 €
Opérations de l'exercice	150 711,79 €	130 399,67 €	36 829,82 €	67 498,83 €
TOTAUX	150 711,79 €	236 759,38 €	36 829,82 €	99 339,85 €
Résultat de clôture		86 047,59 €		62 510,03 €

2) Considérant l'excédent d'investissement de 62 510,03 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 - Excédent d'investissement reporté,

3) Considérant l'excédent de fonctionnement de 86 047,59 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

4) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2022/031 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés – 002		2 737 630,66 €		28 986,18 €
Opérations de l'exercice	5 320 455,20 €	5 622 853,07 €	2 288 576,96 €	2 128 036,18 €
TOTAUX	5 320 455,20 €	8 360 483,73 €	2 288 576,96 €	2 157 022,36 €
Résultat de clôture		3 040 028,53 €	131 554,60 €	

2) **Considérant** l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement du déficit d'investissement, **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- La somme de 131 554,60 € au compte 1068
- La somme de 2 908 473,93 € au compte 002

3) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

Délibération n° 2022/032 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorerie accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion suivants dressés pour l'exercice 2021 par la Trésorerie, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

- * Budget Principal
- * Budget « Chaufferie Bois »
- * Budget lotissement « Le Bas de Tortereau »
- * Budget lotissement « Vanaret »

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte de Gestion.

Délibération n° 2022/033 - OBJET : CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation, ...)
- les structures participatives

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal au titre de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. [...] »

Conformément à l'article 1407 bis du Code général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes en zones non tendues peuvent, par délibération, instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Cela concerne les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et maintenus en état de vacance. Ils doivent être habitables (clos et couvert), et pourvus du confort minimum (eau courante, sanitaire, électricité), mais vides de tout meuble ou présenter un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

Cela constitue un outil supplémentaire pour lutter contre la déshérence des centres anciens.

Il est proposé de créer un comité consultatif pour s'interroger sur les modalités de mise en place d'une telle taxe. Ce comité sera mis en place pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit présidé par Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances et qu'il soit constitué des mêmes membres que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le secrétariat en sera tenu par le responsable du Service « Urbanisme » qui, ainsi que le responsable du Service « Finances », siègera dans cette commission avec voix consultative et non délibérative.

Il est donc proposé que les membres de la Commission Consultative sur les logements vacants soient les suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme GUICHARD Anna	Mme LEGRAND Fanny
M. MARECHAL Christophe	M. CHANUSSOT Jean-Marie
Mme QUATREHOMME Eliane	M. DALLA TORRE Pascal
Mme LEFILS Claude	Mme CHEZEAUX Claire
M. GAVIGNET Philippe	M. BAZART Denis
M. MUTIN Gilles	M. OLIVIER Christian
Mme MICHAUD Josiane	M. BOIVIN Gérald
M. DEBEAUX Olivier	M. PAUCK Régis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission consultative des logements vacants,
- **APPROUVE** la composition de la commission proposée.

Délibération n° 2022/034 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE »

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la délibération n° 2021/109 du 13 décembre 2021, l'Assemblée a autorisé l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association « Les Climats du Vignoble de Bourgogne » au titre de l'année 2022.

Cette décision résultait d'une volonté de l'ensemble des Collectivités concernées de s'impliquer un peu plus dans la gestion du Bien Unesco. Pour nous, seule la Communauté de communes participait à hauteur de 6 000 €.

Notre engagement collectif, sachant que la Côte de Nuits représente une part importante de la zone classée, sera désormais de 10 000 € pour la Communauté de communes et 4 000 € pour chacune des villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin.

Cependant, l'association a récemment précisé à la municipalité qu'elle lui avait adressé par courrier en date du 22 septembre 2021, une demande de subvention de 4 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 et que celle-ci était demeurée sans réponse.

Après recherche, il s'avère que cette demande n'est pas parvenue aux services concernés, ce qui explique l'absence de réponse au courrier ci-dessus référencé et l'absence d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

La Ville souhaitant accompagner cette association et régulariser cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Les Climats du Vignoble de Bourgogne » au titre de ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/035 - OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

Vu :

- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Premier Adjoint expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est possible de confier au Centre de Gestion de la Côte-d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire, le cas échéant, aux contrats proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

° Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

° Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption ;

- **DIT** que ces contrats couvriront une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 selon un régime de capitalisation ;

- **DIT** que la décision définitive éventuelle d'adhésion aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2022/036 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - MUSÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant qu'en prévision de l'ouverture du Musée de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour la période du 2 mai au 31 octobre 2022, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que ces contrats sont exclus du dispositif d'indemnité de fin de contrat précisé par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine - Catégorie C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 2 mai 2022 au 31 octobre 2022 afin d'assurer l'accueil et la surveillance du Musée ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint territorial du Patrimoine ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2022/037 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23 de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des besoins du service Administration Générale de la Commune, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 23 mai 2022 au 22 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Administratif polyvalent à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial - Catégorie C -.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2022/038 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « GO ANIM'AGE »

Madame l'Adjointe à la Solidarité informe l'assemblée que, dans un courrier du 11 avril 2022, l'association « Go Anim'Age » nouvellement créée sur Nuits-Saint-Georges, avec pour but de venir en aide de façon humaine et financière au service « Animation » de l'Hôpital Saint-Laurent, sollicite une aide financière exceptionnelle afin de mettre en place une publicité pour se faire connaître et organiser de premières actions.

La Ville souhaite accompagner celle-ci dans cette démarche par l'attribution d'une subvention de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association « Go Anim'Age » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/039 - OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE FRANÇOIS APPERT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la rue François Appert appartient actuellement au domaine public. Cette rue se termine en impasse, arrivant sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée.

Le Groupe « Refresco » est propriétaire d'un des bâtiments desservis par cette voie et loue un des bâtiments situés de l'autre côté de la rue. Leurs accès se trouvent face à face, au bout de la rue François Appert.

L'entreprise souhaite réaliser des investissements lourds sur son site de Nuits-Saint-Georges et, pour cela, aurait besoin d'un espace sécurisé entre les deux bâtiments qu'elle occupe.

Elle a donc sollicité la Ville pour acquérir ou louer une portion de la rue François Appert afin de réaliser un tel espace, tel que dessiné sur le plan joint.

La portion de voie identifiée n'est actuellement utilisée que pour les besoins de cet établissement et ne dessert aucun autre riverain. L'emprise n'ayant pas d'autre utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession ou location, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Les frais de bornage et, le cas échéant, d'acte notarié seront à la charge de l'entreprise « Refresco ».

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette portion de voirie d'une superficie approximative de 670 m², n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement de cette portion de la rue François Appert et son intégration au domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Délibération n° 2022/040 - OBJET : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NUITS-SAINT-GEORGES SUITE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuits-Saint-Georges a été approuvé le 1^{er} février 2016 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10 octobre 2016. Il a défini plusieurs zones de développement économique au niveau de l'autoroute A 31.

La première phase de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Pré Saint Denis est actuellement en train d'être réalisée au niveau des zones 1AUz et 1AUi du PLU.

Pour rappel, l'aménagement de ce véritable écoparc est envisagé sur une emprise globale de près de 32 ha. L'urbanisation de la première phase d'environ 16,7 ha a fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager (PA), déposée le 20 décembre 2019 et complétée le 27 mai 2020. Le PA autorisant l'urbanisation a été délivré par arrêté de Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges le 19 novembre 2020.

La seconde phase concerne environ 15,2 ha et est envisagée à moyen terme ; elle fera également l'objet d'une demande de PA ; elle sera lancée en fonction de la commercialisation effective de la première phase et des demandes d'implantation d'activités.

Le projet présenté pour la 1^{ère} phase crée 12 masses constructibles et divisibles librement, pour une surface totale cessible d'environ 16,7 ha.



Plan 1 : Emprise des phases du projet

Source : BLC - 2019



Plan 2 : Extrait du PA

Source : BLC - 2019

Afin de pouvoir rendre constructible la 2^{ème} phase de la ZAE et de pouvoir réduire la bande inconstructible le long de l'Autoroute A31 (Loi Barnier), la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a lancé une Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Ce document étant désormais approuvé, il convient de mettre le PLU de la commune en compatibilité, notamment sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique avec transformation de la zone 2AU_i en 1AU_i et d'une partie de la zone Anc en 1AU_i ;
- Modification du règlement écrit avec insertion de règles en accord avec le règlement de la ZA ;
- Modification de l'article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, 6.2. le long de l'autoroute, la marge de recul des constructions par rapport à l'axe central de l'autoroute est de 70 mètres.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-57 à L.153-59, R.153-15 et R.153-16, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuits-Saint-Georges approuvé le 1^{er} février 2016 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n° 2021/97 du 9 février 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, pour le projet d'Ecoparc d'activités du Pré-Saint-Denis à Nuits-Saint-Georges ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 octobre 2021, valant avis des Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'absence d'autre avis des Personnes Publiques Associées et consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11249 du 16 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le projet d'Ecoparc d'activités du Pré-Saint-Denis, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges, emportant mise en compatibilité du PLU de cette commune, sous la maîtrise d'ouvrage de ladite commune ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, l'absence d'observation du public, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec ses suggestions et recommandations, remis à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le 13 avril 2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 26 avril 2022 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU suite à cette déclaration de projet afin de permettre la réalisation du projet d'Ecoparc d'activités du Pré-Saint-Denis ;

Considérant que le projet d'Ecoparc d'activités du Pré-Saint-Denis revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- soutient le développement économique du territoire intercommunal ;
- offre une vitrine pour Nuits-Saint-Georges et le territoire intercommunal ;
- propose une mixité programmatique qui permettra de connecter la ville à son parc d'activités ;
- constitue un projet durable ;
- génère des impacts négatifs limités sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU conformément à la Déclaration de projet n° 1 dont le dossier est disponible en téléchargement à <https://we.tl/t-UMHgPOAV0X> ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

- **DEMANDE** que la présente délibération soit transmise à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Directrice Départementale des Territoires.

Le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Madame la Sous-Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n° 2022/041 - OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.151-52 7 ;

Vu la délibération n° 2016/002 en date du 1^{er} février 2016 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuits-Saint-Georges approuvé le 1^{er} février 2016 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 26 avril 2022 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022, mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le DPU porte sur les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du PLU et que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait évoluer le périmètre des zones AU au niveau de la future zone d'activités du Pré Saint Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le champ d'application territoriale du DPU afin de tenir compte de cette évolution du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADAPTE** le DPU afin de tenir compte des modifications du zonage des zones AU, comme délimitées sur le plan joint ;

- **CONFIRME** la délégation donnée à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le DPU, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

- **DIT** que la commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées ;

- **DEMANDE** que la présente délibération soit transmise à Madame la Sous-Préfète, au Directeur Régional des Finances Publiques, au Président du Conseil Supérieur du Notariat, au Président de la Chambre Départementale des Notaires et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon.

Délibération n° 2022/042 - OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée qu'après 2 ans ½ de mise en œuvre, il s'avère que certaines règles imposées par l'AVAP méritent d'être modifiées en particulier pour répondre aux nouvelles techniques de construction ainsi que certaines préoccupations légitimes en manière d'économie d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-4 et R631-6 à D631-11 ;

Vu la délibération n° 2019/081 du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement graphique de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges au niveau du site de l'ancien hôpital afin d'en permettre la valorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement graphique de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges au niveau de l'inventaire et de l'identification des clôtures présentant un intérêt architectural ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement graphique de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges au niveau de l'inventaire et de l'identification des parcs et jardins d'intérêt ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles du règlement écrit de l'AVAP afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les évolutions envisagées présentent les conditions pour prescrire une modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions de l'AVAP relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Nuits-Saint-Georges afin, notamment, de :

* Modifier le règlement graphique de l'AVAP au niveau du site de l'Hôpital afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant inscription de l'ancien hôpital de Nuits-Saint-Georges au titre des monuments historiques, de déclasser certains bâtiments ne présentant pas d'intérêt et de repérer de nouveaux éléments patrimoniaux dans ce secteur,

* Modifier l'inventaire des clôtures pour retirer celles ne présentant pas d'intérêt architectural,

* Modifier l'inventaire des parcs et jardins afin d'en supprimer les plus petits et d'ajouter des espaces présentant un réel intérêt paysager ou écologique,

* Autoriser l'utilisation du Polychlorure de Vinyle (PVC) sur les menuiseries des bâtiments « sans qualification » du secteur SU2,

* Intégrer dans le règlement une possibilité de dérogation pour prendre en compte les nécessités techniques liées à certains travaux,

* Autoriser le zinc et le cuivre sur les toitures des annexes,

* Adapter les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés,

* Préciser les règles concernant les volets roulants sur les bâtiments, repérés ou non, du secteur SU2,

* Adapter la règle relative aux panneaux photovoltaïques,

- **DIT** que la Commission Locale sur le Site Patrimonial Remarquable sera consultée,

- **DIT** que, conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification mineure de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et que le projet de modification de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges fera l'objet d'une enquête publique,

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à la modification n° 1 de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2022/043 - OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE POUR LA VALORISATION DES PELOUSES SÈCHES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges est propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de pelouses calcaires sur le territoire communal qui ne font pas l'objet d'un entretien programmé et dans lesquelles la nature a repris ses droits.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) est une association loi 1901 dont l'objet porte sur la conservation de la biodiversité.

Le CENB s'attache, entre autres, à la conservation d'un réseau de pelouses calcaires fonctionnel sur le territoire bourguignon dans le cadre du programme régional « pelouses, landes et milieux associés ».

En effet, les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne / Franche-Comté. Ces espaces semi-naturels souffrent de l'abandon des pratiques agropastorales extensives et des usages traditionnels pratiqués au XIX^e siècle.

Avec l'abandon du pastoralisme, ces pelouses, qui sont peu productives, ont été délaissées, entraînant une modification d'habitat pour la petite faune. Sans entretien, elles évoluent naturellement vers des friches où dominant le genévrier, les alisiers, les viornes, les épines noires ou le buis puis des boisements.

Le CENB a noué des partenariats avec des éleveurs locaux disposés à faire pâturer leurs troupeaux dans ces espaces afin de garantir le maintien des habitats encore existants.

La Ville a donc été sollicitée par le CENB qui souhaite expérimenter la pratique du pastoralisme aux lieux-dits des Hauts Poirêts, des Hauts Prûliers, des Crots et des Dames Huguettes (cf. plan en annexe) et conclure la convention, dont le projet est joint qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Les parcelles objet des présentes sont désignées comme suit sur la commune de Nuits-Saint-Georges :

- lieu-dit «Les Hauts Poirêts», section E, parcelle n° 1, superficie de 1.9577 hectares,
- lieu-dit «Les Hauts Prûliers», section E, parcelle n° 93, superficie de 0.4733 hectare,
- lieu-dit «Les Hauts Prûliers», section E, parcelle n° 94, superficie de 3.2153 hectares,
- lieu-dit «Les Crots», section E, parcelle n° 95, superficie de 2.5390 hectares,
- lieu-dit «Les Dames Huguettes», section E, parcelle n° 573, superficie de 3.2860 hectares,
- lieu-dit «de Chaux », section E, parcelle n° 574, d'une superficie de 9.8650 hectares,

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une convention de partenariat avec le CENB pour organiser le pâturage aux lieux-dits des Hauts Poirêts, des Hauts Prûliers, des Crots, des Dames Huguettes et de Chauz ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette convention.

Délibération n° 2022/044 - OBJET : TARIF MAISON DE NUITS – FORFAIT « WEEK-ENDS »

Madame l'Adjointe à l'Évènementiel précise que, après analyse des demandes et des modalités de réservation des différentes salles de la Maison de Nuits, il apparaît pertinent d'établir un tarif forfaitaire pour les locations des week-ends.

Ce forfait, calculé sur la base d'une location de 1 jour + 20 %, s'intégrera dans les tarifs selon les conditions en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un forfait « Week-ends » ;

- **FIXE** son montant comme indiqué en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2022/045 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND

Madame l'Adjointe à l'Évènementiel précise que des jeunes scolarisés au collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges se sont rendus à Toulon du 10 au 13 avril 2022 dans le cadre des échanges avec l'équipage du SNA Rubis.

Après deux années perturbées par la crise sanitaire pendant lesquelles aucune interaction n'a été possible, cette reprise permet d'associer à nouveau les collégiens aux liens qui existent entre ce sous-marin et la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre du Parcours de Citoyenneté permettant une approche des valeurs de la Défense tout en abordant des aspects historiques, géographiques, scientifiques, technologiques et d'enseignement moral.

Une fois revenus, ils réaliseront des travaux de restitution, d'exposés et fiches, à destination de l'ensemble des élèves du collège.

Il est proposé d'aider les 5 familles des collégiens habitant Nuits-Saint-Georges qui ont participé à cet échange en accordant une subvention au collège à hauteur de 50 € par famille concernée, ce qui représenterait un montant total de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € au collègue Félix Tisserand au titre de l'échange évoqué ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/046 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « PASSION COUNTRY »

Madame l'Adjointe à l'Évènementiel précise que, par courrier du 11 avril 2022, l'association « Passion Country » sollicite une aide financière exceptionnelle afin de mener à bien sa démonstration prévue lors de la braderie de Nuits-Saint-Georges qui se déroulera cet été.

La Ville souhaite accompagner l'association dans cette démarche qui constitue une animation supplémentaire dans le centre-ville, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association « Passion Country » ;

- **DIT** que cette subvention sera versée au retour dûment complété du document « CERFA » N° 12156*06 transmis à l'association ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 55.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 27 juin 2022
à 20 heures -- salle des Fêtes*